

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019205790

Dossier numéro : 2019-12-09/12

Titre

9 DECEMBRE 2019. - Agence fédérale de Contrôle nucléaire. - Adaptation des montants des tarifs horaires générales fixés dans l'arrêté royal du 16 octobre 2009 fixant les tarifs horaires pour les prestations particulières supplémentaires effectuées par ou pour le compte de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 18-12-2019 page : 114366

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique

Les montants des tarifs horaires générales fixées dans l'arrêté royal du 16 octobre 2009 fixant les tarifs horaires pour les prestations particulières supplémentaires effectuées par ou pour le compte de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, sont adaptés comme suit :

1° € 239 par membre du personnel affecté à des prestations effectuées au sein d'établissements de classe I;
2° € 173 par membre du personnel affecté à des prestations effectuées au sein des autres établissements et dans le cadre d'activités professionnelles.

Ces montants adaptés entrent en application le 1er janvier 2020.